

CONVENTION CADRE

ENTRE

SARL VERRERIE TECHNIQUE DE BLIDA

- SARL VTB -

ET

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

- E N P -

MARS 2007

Entre :

SARL Verrerie Technique de Blida désignée ci-après par "V T B " inscrite au Registre de commerce sous le N04 / B 0804633 dont le siège social est à Blida, Zone Industrielle Ben Boulaïd, représentée par Mr BOUSSADA Boualem, Président Directeur Général,

d'une part,

et

L'Ecole Nationale Polytechnique, désignée ci-après par "ENP" sise 10 avenue Hassen Badi El Harrach Alger, représentée par Madame NEZZAL Ghania, Directrice de l'Ecole,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

CHAPITRE 1: OBJET

Article 01 :

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre **V T B** et l'ENP.

La présente convention fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre.

Article 02 :

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Travaux d'études, de recherche et de développement
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE

Article 03 :

Un contrat spécifique sera signé entre la Direction de **V T B** , d'une part et par les Départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'ENP, d'autre part.

CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 04:

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties; notamment :

- Intervention des enseignants-chercheurs de l'ENP dans l'expertise et le conseil auprès des structures de **V T B**
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent **V T B** et l'ENP dans le cadre de la formation.
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties.
- Faire bénéficier **V T B** du partenariat qu'a l'ENP avec des Etablissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques.

- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun et éventuellement élargi à d'autres organismes ou Entreprises Algériens et Etrangers.
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de **V T B**, et l'ENP (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs).
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les post-graduations
- Encadrement d'élèves ingénieurs de l'ENP par des ingénieurs de **V T B** en collaboration avec des enseignants de l'ENP.
- Participation des cadres de **V T B** aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des élèves-ingénieurs de l'ENP.
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 05 :

Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- l'objet du contrat,
- les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

Article 06 :

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 07 :

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

Article 08 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 09 :

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Article 10 :

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Article 11 :

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de l'un des exemplaires.

Article 12:

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Alger, le ... 04 AVR. 2007

POUR L'ENP

POUR V T B



Le président Directeur Général de V T B

Sarl - Verrerie Technique de Blida
V. T. B
Zone Industrielle Ben-Boualou - BLIDA
Tél/Fax: 025.41.63.22 - R.C. 04 B 0804633

The image shows a handwritten signature in Arabic script. Below the signature is the text 'Sarl - Verrerie Technique de Blida', the logo 'V. T. B', and the address 'Zone Industrielle Ben-Boualou - BLIDA'. The telephone and fax numbers 'Tél/Fax: 025.41.63.22 - R.C. 04 B 0804633' are also present.